

# outil 1

## Qu'est-ce que le MRM ?

### Glossaire

<b>MRM</b>	Mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Mis en place par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité de l'ONU afin de fournir à ce dernier des informations opportunes et fiables sur les <b>SIX VIOLATIONS GRAVES</b> commises à l'encontre d'enfants dans des situations de conflit armé.
<b>ANNEXES DU RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS</b>	Liste des parties à un conflit commettant l'une des quatre violations déclenchant l'inscription aux annexes qui figurent au rapport annuel sur les enfants et les conflits armés que le Secrétaire général présente au Conseil de sécurité de l'ONU.
<b>ANNEXE I</b>	Liste des parties au conflit qui commettent des violations dans les pays dont le Conseil de sécurité de l'ONU est déjà saisi.
<b>ANNEXE II</b>	Liste des parties au conflit qui commettent des violations dans des pays dont le Conseil de sécurité de l'ONU n'est PAS saisi.
<b>INSCRIPTION AUX ANNEXES</b>	Processus consistant à ajouter un acteur armé aux Annexes. La décision est prise par le Secrétaire général de l'ONU sur la base d'informations vérifiées par l'ONU indiquant qu'une partie à un conflit a commis au moins l'une des violations déclenchant l'inscription aux Annexes. L'inscription aux Annexes conduit à la mise en place du MRM dans le pays où la partie listée opère.
<b>RADIATION DES ANNEXES</b>	Processus consistant à retirer un acteur armé des Annexes. La radiation a lieu lorsqu'un acteur armé a intégralement mis en œuvre un <b>PLAN D'ACTION</b> et que l'ONU confirme que les violations ont cessé. Les acteurs armés qui cessent tout simplement d'exister sont également radiés des Annexes.
<b>PARTIE LISTÉE</b>	Force ou groupe armé figurant aux ANNEXES.
<b>PLAN D'ACTION</b>	Accord entre l'ONU et une partie listée comprenant des mesures concrètes limitées dans le temps visant à mettre un terme à une violation (ou plusieurs) pour laquelle (lesquelles) l'acteur armé a été listé. La mise en œuvre intégrale d'un plan d'action conduit à la radiation des Annexes. [Voir Q&R sur les plans d'action]
<b>AUTEUR RÉCIDIVISTE</b>	Force ou groupe armé figurant aux Annexes du <b>RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS</b> depuis cinq ans ou plus.
<b>SITUATION PRÉOCCUPANTE</b>	Pays ou région où les acteurs armés sont soumis à une étroite surveillance sans pour autant être inscrits aux Annexes. Une description de la situation figure dans le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Le MRM n'est pas mis en œuvre dans les situations préoccupantes.

OUTIL 1

(suite)

<p><b>SIX VIOLATIONS GRAVES</b></p>	<p>Violations surveillées par le <b>MRM</b>: le recrutement ou l'utilisation d'enfants ; le meurtre ou la mutilation d'enfants ; l'enlèvement d'enfants ; le viol ou autres formes de violence sexuelle à l'égard d'enfants ; les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux ; le refus d'accès à l'aide humanitaire. Une fois mis en place dans un pays donné, le <b>MRM</b> surveille l'ensemble de ces violations et toutes les parties au conflit (qu'elles soient listées ou non).</p>
<p><b>'VIOLATIONS DÉCLENCHANT L'INSCRIPTION AUX ANNEXES</b></p>	<p>Violations qui constituent des motifs d'<b>INSCRIPTION AUX ANNEXES</b>. Ces catégories de violations sont définies par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. À ce jour, quatre des six violations graves peuvent déclencher l'inscription aux Annexes: le recrutement ou l'utilisation d'enfants ; le meurtre ou la mutilation d'enfants ; le viol ou autres formes de violence sexuelle à l'égard d'enfants ; les attaques dirigées contre des écoles ou des hôpitaux.</p>
<p><b>RAPPORT PAYS SUR LA SITUATION DES ENFANTS ET LE CONFLITS ARMÉS</b></p>	<p>Rapports décrivant la situation des enfants dans un pays où le <b>MRM</b> est mis en œuvre, présentés par le Secrétaire général de l'ONU au Conseil de sécurité. Ces rapports sont présentés à tour de rôle plusieurs fois par an et sont examinés par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ils conduisent à l'adoption de <b>CONCLUSIONS</b>. Chaque pays est passé en revue tous les 2-3 ans environ.</p>
<p><b>RAPPORT ANNUEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS</b></p>	<p>Rapport présenté au Conseil de sécurité de l'ONU chaque année vers juin-juillet. Le rapport couvre l'année calendaire précédente et comprend : 1) une analyse des principales préoccupations mondiales (partie thématique) ; 2) une actualisation des 'situations préoccupantes' ; 3) un aperçu des violations graves et des mesures visant à y remédier dans tous les pays où des parties listées opèrent ; 4) deux Annexes énumérant les noms des auteurs ('<b>ANNEXES</b>').</p>
<p><b>CONCLUSIONS</b></p>	<p>Document officiel adopté à l'unanimité par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés à l'issue de l'examen de chaque rapport pays. Les conclusions contiennent des recommandations spécifiques pour le Conseil de sécurité, l'ONU, les États membres, les bailleurs de fonds et/ou les parties concernées elles-mêmes. Les conclusions doivent faire l'objet d'un suivi par le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information concerné.</p>
<p><b>DÉBAT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LES ENFANTS ET LES CONFLITS ARMÉS</b></p>	<p>Débat thématique où les États membres de l'ONU (qu'ils soient membres ou non du Conseil de sécurité) peuvent faire des déclarations publiques sur la situation des enfants dans les conflits armés et attirer l'attention ou demander que des mesures soient prises pour contribuer à régler la situation. Les ONG peuvent également être invitées à prendre la parole devant le Conseil de sécurité à cette occasion. Cela peut conduire à l'adoption, par le Conseil de sécurité de l'ONU, d'une nouvelle résolution ou d'une déclaration présidentielle.</p>